

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

RENFORCER LE CONTRÔLE, LA GOUVERNANCE ET LA RESPONSABILITÉ
FINANCIÈRE DES AGENCES ET OPÉRATEURS DE L'ÉTAT - (N° 2445)

Rejeté

N° CF21

AMENDEMENT

présenté par
M. Castellani, M. Bataille et M. de Courson

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Le projet de contrat d'objectifs et de performance est transmis, pour information, aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat au moins un mois avant sa signature. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer l'effectivité du contrôle parlementaire en prévoyant la transmission du projet de contrat d'objectifs et de performance aux commissions des finances avant sa signature.

En l'état du texte, le Parlement ne dispose que d'un contrôle a posteriori, à travers le rapport annuel d'exécution. La transmission préalable du projet de contrat permet une information en amont des objectifs assignés, des indicateurs retenus et des engagements pris, dans une logique de transparence et de bonne gouvernance des opérateurs financés par des fonds publics.